PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2009

Par suite d'une convocation en date du 10 septembre 2009, les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **vendredi dix huit septembre deux mil neuf, à dix huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT**, Maire de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **10 septembre 2009.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane - M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel – Mme BETON Fernande.

Procuration : M. DENNEMONT Jean Daniel a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël - **Mme MEZINO Sylvaine*** a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël - **Mme LAMOLY Viviane** a donné mandat à Mme ZETTOR Jacqueline.

- **Mme MEZINO Sylvaine est arrivée au moment de la discussion de la 3ème affaire.**

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **Monsieur Vincent CLOTAGATIDE**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

Affaire n° 1 : Compte-rendu des décisions
Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2009

Affaire n° 2 : Plan Local d'Urbanisme
Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Affaire n° 3 : Assainissement des eaux usées
Dérogation au principe d'équilibre budgétaire
- Modification de la délibération du 12 janvier 2007

Affaire n° 4 : Réalisation de la cuisine centrale
Révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement

Affaire n° 5 : Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre
Révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement

Affaire n° 6 : Réalisation de la médiathèque
Révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement

Affaire n° 7 : Adoption du Budget Supplémentaire 2009 - Compte principal

Affaire n° 8 : Adoption du Budget Supplémentaire 2009 - Compte annexe de l'eau potable

Affaire n° 9 : Adoption du Budget Supplémentaire 2009 - Compte annexe de l'assainissement

Affaire n° 10 : Adoption du Budget Supplémentaire 2009 - Compte annexe de la régie funéraire

Affaire n° 11 : Adoption du Budget Supplémentaire 2009 - Compte annexe du SPANC

Affaire n° 12 : Création de trottoirs sur la RD 16 et la RD 18
Constitution d'un groupement de commandes
- Adoption des plans de financement

Affaire n° 13 : Intercommunalité
- Retrait de la CCSud
- Demande d'adhésion à la CIVIS

Affaire n° 14 : Mise à la réforme de divers véhicules communaux

Affaire n° 15 : Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Affaire n° 16 : Personnel communal
Modification du tableau des effectifs

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions
- **Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2009**

Le Maire a rappelé l'article **L.2121-23** du **CGCT** qui stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la **séance du 19 juin 2009** a été mis à la disposition des conseillers municipaux à la Direction Générale des Services. Il a également été tenu à disposition en séance.

Le souhait de disposer des procès-verbaux par transmission électronique a été émis par **Messieurs FERRERE et GRONDIN**.

Une acceptation a été donnée sur ce principe, sous réserve d'une communication des adresses mail.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté le contenu du **procès-verbal de la séance du 19 juin 2009.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Plan Local d'urbanisme
- **Débat sur le PADD**

Le Maire a rappelé au conseil municipal sa délibération du 16 juin 2006 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

Il a été rappelé que le bureau CODRA est chargé d'étudier et d'élaborer le projet de document correspondant.

Parmi les pièces constituant le PLU, figure un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le P.A.D.D. définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Commune. Ce projet doit donner lieu à débat en conseil municipal.

Une proposition de PADD a été jointe à la présente délibération.

Le conseil a été invité à en débattre.

Monsieur REMY a profité du débat sur le PLU pour attirer l'attention sur la capacité des établissements scolaires à accueillir de nouveaux publics. Il a insisté sur la nécessité d'engager une extension en précisant qu'actuellement le lycée accueille 1260 élèves alors qu'il a été conçu pour 1000.

Le maire a remercié l'intéressé pour son intervention et a précisé que les instances concernées (Conseil Régional et Rectorat) seront saisies.

Monsieur GRONDIN a posé la question de la démarche qui a été suivie, de l'adoption de la délibération de principe en 2006 à aujourd'hui :

• Quel a été le résultat de la concertation ?
• Les remarques émises ont-elles été toutes prises en compte ?

Il lui a été répondu que la concertation se fait tout au long de la procédure. A ce stade, un registre a été mis à disposition du public, au sein du service de l'urbanisme. La délibération de 2006 a été transmise à toutes les personnes publiques associées.

A ce jour, la collectivité n'a pas été destinataire d'écrits. Toutefois, des réunions informelles ont été tenues avec notamment la DDE, l'équipe du SCOT et du SAR.

Monsieur GRONDIN a précisé que la délibération fait axe de débat. Or, compte tenu de sa date d'adoption, la pertinence du diagnostic est susceptible, à son sens, d'être remise en cause : sur quelles données se base le diagnostic ? Les contraintes sont différentes.
Ex : modification d'EPCI, environnement territorial différent et donc de nouvelles données à considérer.

De même, pour le réseau routier et l'environnement économique, les données ont évolué : circulation au Centre Ville, route des Tamarins, zone d'activité de St-Leu…

Au vu de ce constat et compte tenu de l'engagement de la Commune sur plus de 20 ans, **Monsieur GRONDIN** a demandé qu'il soit procédé à une nouvelle délibération qui établit un nouveau rapport de présentation et revoit la phase de notification.

Le Maire est intervenu en apportant des explications quant à la stratégie mise en œuvre. II a rappelé que la Commune a dû attendre la communication du quota d'extension réservé à la Commune dans le cadre du nouveau SAR. Ce quota a été communiqué au début du second trimestre 2009, soit jusqu'en 2020 : 40 % des 35 hectares proposés, soit un droit de 12 hectares.

Ce qui est loin de correspondre au besoin pour satisfaire les exigences du territoire.

La collectivité disposant d'un reliquat sur le SAR de 95 d'un minimum de 18 Ha, l'idée est de réaliser une révision préalable à l'approbation du nouveau SAR pour consommer ce reliquat. La Commune pourra ainsi bénéficier au total d'ici 2020 de 30 ha.

M. GRONDIN en a conclu que sa demande était rejetée pour des contraintes administratives.

Le Maire lui a répondu que la procédure continuait.

M. FERRERE a précisé que le PADD était stratégique pour notre commune puisqu'il en fixait l'avenir.

Toutefois, il a estimé que le projet présenté manquait de souffle et de réelles ambitions de développement. Il a posé la question de la prise en compte de l'humain au travers d'un projet qui, à son sens, portait à 95 % sur l'environnement en occultant le social et l'économique.

Le PADD présenté est, à son avis, bureaucratique. Il contient un strict minimum alors qu'il nécessite une vraie ambition de développement, une vision politique du futur PLU.

Toujours selon **M. FERRERE,** le PADD doit affirmer une dynamique nouvelle et un équilibre de territoire. Il manque les références au logement, à l'animation, à l'emploi. Les enjeux du SCOT ne sont pas repris, il n'y a pas de prospective démographique. Le seul axe stratégique développé est celui de l'environnement.

Le respect du cadre de vie est important mais le principal objectif du développement durable n'est-il pas d'avoir une vision élargie du bien-être ? C'est-à-dire une politique de proximité, une politique sociale, une politique de soutien aux associations et surtout de l'insertion professionnelle. Où sont les espaces économiques ? Le PADD doit être amendé.

Quel est le poids économique des AVIRONS ? Qu'apportons-nous à l'autre EPCI ? On ne peut pas faire une société d'assistés. Le PADD doit prendre en compte ces données économiques.

Le Maire a apporté les éléments de réponse suivants :

La vocation de la Commune des AVIRONS est une vocation de ville résidentielle. Pour ce qui est de l'emploi, il rappelle pour mémoire que la commune présente le taux de chômage le plus bas de la région Sud. Pour la question de l'attraction, l'adhésion à la CIVIS générera cet effet d'entrainement.

M. FERRERE a répondu qu'il n'était pas d'accord sur cette orientation. Il est nécessaire à son avis de disposer sur le territoire de zones d'activités.

M. GRONDIN a posé la question des artisans sur le territoire.

Le Maire a répondu que le principe de l'intercommunalité était de développer un bassin d'emplois.

M. GRONDIN : nos artisans sont obligés de se délocaliser. Les garanties et les enjeux économiques ne sont pas les mêmes. Quels retours et quelles garanties pour nos entreprises ?

Le Maire a invité l'intéressé à revoir son intercommunalité et a clôturé le débat.

Après examen du document et discussions, le conseil municipal a pris acte du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** tel que défini.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Assainissement des eaux usées
- **Dérogation au principe d'équilibre budgétaire**
- **Modification de la délibération du 12 janvier 2007**

Le Maire a rappelé au conseil qu'au regard de la comptabilité M49, le financement du service d'assainissement des eaux usées doit être assuré par la redevance payée par les usagers.

Toutefois, l'article L.2224-2 du CGCT précise qu'une prise en charge sur le budget principal peut être décidée lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

• lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement

• lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Par délibération en date du 12 janvier 2007, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur une dérogation au principe d'équilibre budgétaire jusqu'en 2010 et sur une augmentation progressive de la surtaxe.

Il convenait d'actualiser cette délibération pour ce qui est de la subvention d'équilibre.

Il a été rappelé que pour ce qui concerne le budget annexe de l'assainissement de la Commune des AVIRONS, le service fonctionne avec une contrainte particulière liée au raccordement à la station de Saint-Leu. En effet, la Commune doit payer sur son budget de fonctionnement le coût du traitement des eaux usées en provenance de son territoire.

Ce coût comprend :

• une participation à l'investissement, déterminée par le montant des annuités d'emprunt, affecté du coefficient d'utilisation

• une participation au fonctionnement représentant le volume mesuré au poste de relèvement, multiplié par un prix de base au m3.

Comptablement, les deux participations sont considérées comme des charges de fonctionnement. Les recettes générées par le service ne permettent pas le financement de cette dépense.

Par ailleurs, le réseau réalisé sur le territoire dénombre encore un faible nombre d'abonnés. Les recettes perçues à ce titre couvrent à peine actuellement 8 % des dépenses de fonctionnement et ne permettent pas la poursuite des investissements, sauf à augmenter de manière excessive la tarification.

A titre de comparaison, en 2009, la recette de surtaxe représente une somme de 18 000 €.

Pour pouvoir équilibrer le budget, il aurait fallu une recette de 95 000 €, soit porter la surtaxe à 0.60 centimes d'euros.

Pour ce qui est de la taxe de raccordement fixée à 914.67 €, son effectivité est due à la réalisation des investissements. Ainsi, pour générer une recette suffisante dans ce cadre, il faut que la Commune puisse poursuivre la réalisation du réseau dans les proportions visées au schéma directeur.

La prospective figurant à la délibération du 12 janvier 2007 a été actualisée pour les années 2009 à 2012. Elle montre que le budget pourra atteindre son équilibre en 2012 sous réserve :

- de la poursuite de l'augmentation progressive annuelle des tarifs

- de la poursuite des investissements aux fins de générer des recettes en taxe de raccordement et parallèlement d'augmenter progressivement le nombre d'usagers.

La prospective a été actualisée sur la base des éléments suivants :

Sur le fonctionnement du service :

Pas de changement des modalités de fonctionnement sur les années en cause :
. maintien du contrat d'assistance technique
. maintien de la convention de rejet des effluents à la station de Saint-Leu
. augmentation des charges de 3 % par an.

Sur les dépenses d'investissement :

Conformément au schéma directeur communal, intégration d'une enveloppe prévisionnelle annuelle de travaux d'environ 570 000 €.

En recettes d'investissements, intégration des éléments suivants :

. subvention à 60 %
. complément de financement par l'emprunt simulé à 4 % l'an sur 20 ans

En recettes de fonctionnement, la simulation prend en compte les prévisionnels suivants :

Année	**Nombre de raccordés ***	**Nombre assujetti à la taxe de raccordement**
2008	837	46
2009	857	100
2010	957	125
2011	1082	156
2012	1238	171

- déterminé en fonction des secteurs géographiques prévisionnels à assainir

Les recettes correspondantes sont établies sur la base d'une augmentation progressive de la surtaxe et d'une consommation moyenne de l'ordre de 180 m3.

Année	Nombre de raccordés *	Surtaxe : coût au m3
2008	837	0.1
2009	857	0.13
2010	957	0.17
2011	1082	0.22

La recette liée à la taxe de raccordement reste stable, soit 914.69 €.

Sur les bases sus-visées, le service ne pourra s'équilibrer réellement qu'au moment où il disposera d'un nombre d'abonnés suffisants à même de générer un montant de recettes de surtaxes susceptibles de couvrir à minima les dépenses de fonctionnement.

Mme MEZINO Sylvaine est arrivée à ce moment de la discussion et a pris place à la table du conseil.

L'actualisation montre qu'il est nécessaire pour les années 2009, 2010 et 2011 de compléter les subventions d'équilibre initiales et des les porter respectivement à un montant de 65 258 €, de 46 984 € et de 22 806 €.

Monsieur FERRERE a demandé si ce dispositif était légal.

Le Maire a répondu qu'il appartenait au contrôle de légalité de juger, au vu de l'argumentation apportée par la Commune.

Monsieur GRONDIN a demandé si le budget était grévé par l'investissement.

Il lui a été répondu que le problème se situait en fonctionnement du fait des versements au titre du raccordement à la STEP de Saint-Leu.

Le conseil municipal a été invité à :

=> approuver le versement des subventions d'équilibre au budget annexe de l'assainissement des eaux usées à hauteur des montants visés dans la prospective pour les années 2009 à 2011. Pour **l'année 2009**, le montant de la subvention à verser est arrêté à la somme de **65 258 €.**

=> prendre acte que l'augmentation de la surtaxe est maintenue telle que prévue à la délibération du 12 janvier 2007. A savoir, un tarif porté à :

• 1/01/2009 = 0.13 centimes d'euros/m3
1/01/2010 = 0.17 centimes d'euros/m3
1/01/2011 = 0.22 centimes d'euros/m3

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité :

=> A approuvé le versement des subventions d'équilibre au budget annexe de l'assainissement des eaux usées à hauteur des montants visés dans la prospective pour les

années 2009 à 2011. Pour **l'année 2009**, le montant de la subvention à verser est arrêté à la somme de **65 258 €.** (Budget principal + budget supplémentaire).

Ainsi, le budget annexe pourra bénéficier des subventions suivantes :
▪ 2009 : 65 258 €
▪ 2010 : 46 984 €
▪ 2011 : 22 806 €

=> A décidé de compléter le prélèvement pour l'année 2009 sur le budget Ville –Chap. 67 – Art. 6748, d'un montant de 28 420 €.

=> a pris acte que l'augmentation de la surtaxe est maintenue telle que prévue à la délibération du 12 janvier 2007.

A savoir, un tarif porté à :

• 1/01/2009 = 0.13 centimes d'euros/m3
 1/01/2010 = 0.17 centimes d'euros/m3
 1/01/2011 = 0.22 centimes d'euros/m3

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Réalisation de la cuisine centrale
- Révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement

Le conseil municipal a été appelé à se prononcer sur une révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement mise en place pour la réalisation de la cuisine centrale par délibération en date du 21 septembre 2007.

Cette révision permet de prendre en compte les modifications financières intervenues avant la fin de l'opération.

Le prévisionnel de dépenses est le suivant :

Montant de l'opération :	**3 011 131.10**
Montant consommé sur les exercices précédents hors AP/CP :	263 379.14
Montant consommé en AP/CP :	1 394 608.96
Montant porté en restes à réaliser 2008 :	32 143.00
Total :	1 690 131.10
Reste à budgétiser (BP + BS 2009):	**1 321 000.00**

Il a été proposé au conseil municipal de réviser le montant de l'AP/CP correspondant aux marchés de travaux :

• Nouveau montant de l'autorisation de programme : 2 715 608.90 €

• Montant des crédits de paiements :
. En section d'investissement du budget Ville
. Dépenses
Chap. 23 – Immobilisations en cours
. Art. 2313-F.251 – Construction
. Exercice 2009 (BP + BS) + 1 321 000.00 €

Le conseil municipal a été invité :

=> A approuver la révision de l'AP/CP

=> Autoriser l'inscription des crédits complémentaires nécessaires au BS 2009 pour atteindre le prévisionnel des CP.

Monsieur GRONDIN a demandé le coût de l'opération au niveau « attribution des marchés ».

Il lui a été répondu que les éléments n'étaient pas disponibles. **Monsieur GRONDIN** passera en Mairie récupérer les éléments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue **(1 abstention : M. GRONDIN Jacki)** :

=> A approuvé la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'opération **« réalisation de la cuisine centrale »**

=> A autorisé l'inscription des crédits complémentaires nécessaires au BS 2009 pour atteindre le prévisionnel des crédits de paiement.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre
- Révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement

Le conseil municipal a été appelé à se prononcer sur la révision de l'autorisation de programme mise en place le 29 septembre 2006 pour l'opération de restructuration de l'école élémentaire du Centre (pour les travaux).

Montant de l'opération (coûts actualisés) :	**5 370 677.30**
▪ Montant consommé sur les exercices précédents hors AP/CP	498 584.76
▪ Montant consommé en AP/CP sur les exercices précédents	3 034 731.13
▪ Montant porté en restes à réaliser 2008 :	87 618.00
Total :	3 620 933.89
Reste à budgétiser (BP + BS 2009):	**1 749 743.41**

Le nouveau dispositif d'autorisation de programme et de crédits de paiement proposé est le suivant :

• Nouveau montant de l'autorisation de programme au total : 4 784 474.50

• Détail des crédits de paiements :
.En section d'investissement du budget Ville
. Dépenses
Chap. 23 – Immobilisations en cours
. Art. 2313-F.212
. Exercice 2009 1 750 000.00

Le conseil municipal a été invité :

=> A approuver la révision de l'AP/CP

=> A autoriser l'inscription des crédits complémentaires nécessaires au BS 2009 pour atteindre le prévisionnel des CP.

Monsieur GRONDIN a formulé le souhait d'obtenir les coûts au niveau « marchés attribués ». Ces éléments seront mis à sa disposition en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue **(1 abstention : M. GRONDIN Jacki)** :

=> A approuvé la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'opération **« restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre »**

=> A autorisé l'inscription des crédits complémentaires nécessaires au BS 2009 pour atteindre le prévisionnel des crédits de paiement.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 6</u> / Réalisation de la médiathèque
- Révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement

Par délibération en date du 6 février 2009, le conseil municipal a mis en place une autorisation de programme pour la mise en œuvre de la médiathèque.

Il a été rappelé au conseil municipal que l'article L.2311-3 du CGCT stipule que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Cette autorisation constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiements. Cette répartition est susceptible de révision.

L'opération **« Création d'une médiathèque »** est prévue sur les années 2009-2011.

Elle représente un coût total estimé à **2 142 120.37 € TTC** dont :

• **135 380.87 € TTC** d'honoraires divers : maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS, OPC, sondages…
• **1 405 075.00 € TTC** de travaux
• **244 590.99 € TTC** de mobilier et rayonnages divers

- **56 420.00 € TTC** de matériel informatique
- **300 653.50 € TTC** pour le fonds documentaire.

Sur cette opération, la somme de **32 792.70 €** a été consommée sur l'exercice 2008. L'opération est actuellement en analyse des offres.

Il a été proposé au conseil de réviser le montant des crédits de paiements.

Les crédits de paiements prévisionnels correspondants seraient les suivants :

En section d'investissement - Dépenses

• Chap. 23 – Immobilisations en cours
. Art. 2313-F.321 – Construction
. Exercice 2009 + 445 342.00 €
. Exercice 2010 + 780 698.70 €
. Exercice 2011 + 780 698.70 €

Le conseil municipal a été invité à :

=> Voter la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que proposés

=> Autoriser la modification de l'inscription du crédit de paiement au Budget prévisionnel 2009 telle que proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> A approuvé la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiements de l'opération **« Création d'une médiathèque »,** tels que proposés

=> A autorisé la modification de l'inscription du crédit de paiement au Budget Prévisionnel 2009, telle que proposée.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Adoption du Budget Supplémentaire 2009
Compte principal

Le budget supplémentaire **–Compte principal- pour l'exercice 2009** est arrêté à la somme de **3 391 631 €** tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

	Recettes : 3 391 631	**Dépenses : 3 391 631**
Fonctionnement	+ 1 038 091	+ 1 038 091
Investissement	+ 2 353 540	+ 2 353 540

Ce budget supplémentaire comporte :

1) les restes à réaliser de l'exercice 2008, soit :

<u>En section d'investissement</u> :

. Dépenses : + 4 887 859
. Recettes : + 2 564 215

<u>En section de fonctionnement</u> :

. Dépenses : Néant
. Recettes : Néant

2) la prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2008 et les inscriptions nouvelles, soit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

<u>Les recettes</u> se chiffrent à **+ 1 038 091**, soit :

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	+ 719 263.00
Chap. 70 – Produits du domaine :	+ 8 191.00
Chap. 74 – Dotations et participations :	+ 160 637.00
Chap. 013 – Atténuation de charges :	+ 150 000.00

<u>Les dépenses</u> représentent **+ 1 038 091**, soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général :	+ 608 697.00
Chap. 012 – Charges de personnel :	+ 247 003.00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	+ 123 500.00
Chap. 66 – Charges financières :	+ 26 840.00
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	+ 31 559.00
Chap. 042 – Opérations d'ordre de section à section	+ 492.00

<u>En section d'investissement</u> :

<u>Pour les recettes</u> : **- 210 675 €** soit :

Chap. 040 – Opération d'ordre	+ 492.00
Chap. 13 – Subvention d'investissement :	- 573 224.00
Chap. 16 – Emprunts	- 2 017 447.00
Chap. 001 – Excédent antérieur reporté :	+ 532 253.34
Chap. 024 – Produits de cession	+ 350.00
Chap. 10 – Réserves	+ 1 846 900.66

<u>Pour les dépenses</u> : **- 2 534 319 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 16 – Emprunts et dettes	+ 17 315.00

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles :	- 24 710.00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles :	- 1 623 378.00
Chap. 23 – Immobilisations en cours :	- 903 546.00

Le conseil municipal a été invité à :

=> fixer le niveau de vote du budget
=> se prononcer sur le budget proposé
=> se prononcer sur les subventions.

Monsieur GRONDIN a demandé des précisions quant au retrait du financement de l'acquisition foncière du terrain du Ruisseau.

Des explications ont été apportées quant aux contentieux nouveaux engagés sur ce dossier (Cassation sur le prix à payer et appel sur l'arrêté de cessibilité).

Monsieur GRONDIN a interrogé le Maire sur l'affectation de cette réserve foncière.

Le Maire a répondu que l'équipement était affecté à un équipement scolaire (maternelle et élémentaire) et à une crèche. L'outil micro-crèches étant toutefois très intéressant, la question de la crèche apparaît moins pertinente.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

=> A l'unanimité, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement

=> A la majorité absolue **(1 abstention : M. GRONDIN Jacki),** a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

=> Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les montants suivants par association :

Comité des Fêtes	9 000
A.E.T.A.	1 510
Association ADAC	1 000
Association Les Camarons	3 000
Club Les Amis	500
JSCT	4 000
ASPT	1 200
Association SUIVANOU	4 000
Amicale Fitness Avirons	500
(Concernée, Mme CADAS Isabelle quitte la salle au moment du vote)	
FCA (sortie de Jacqueline ZETTOR et Alex BENARD)	85 000
USDT (sortie de J. Hugues LESQUELIN et Gilles ESCHYLE)	2 690

Avirons Foot Vétérans	700
Avirons Jeunes	16 000
Avirons Athlétisme	2 000
Association Nippon Kempo	200
Avirons Insertion (sortie de J. Pierre SERMANDE)	1 000
Association Fond Maurice	3 000
Association LACS	5 000
Association Gym Avirons	200
A.D.T.	3 000
ET VIE DANSE	1 000

En conséquence, le **Budget Supplémentaire 2009 –Compte principal-** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : 3 391 631	**Dépenses : 3 391 631**
Fonctionnement	+ 1 038 091	+ 1 038 091
Investissement	+ 2 353 540	+ 2 353 540

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Adoption du Budget Supplémentaire 2009
- Annexe de l'eau potable

Le budget supplémentaire 2009 pour l'eau potable se chiffre à :

	Recettes : 1 226 891.95	**Dépenses : 1 226 891.95**
Fonctionnement	504 242.93	504 242.93
Investissement	722 649.02	722 649.02

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2008, soit :

En section de fonctionnement :

. Dépenses : Néant
. Recettes : Néant

En section d'investissement :

. Dépenses : + 213 302.00
. Recettes : + 404 612.00

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2008 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à **504 242.93 €**, soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté :	+ 504 242.93

Les dépenses représentent **+ 504 242.93**, soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général :	+ 2 200.00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement :	+ 502 042.93

Pour la section d'investissement :

En recettes : **+ 318 037.02 €** soit :

Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation :	+ 502 042.93
Chap. 10 – Réserves :	+ 27 668.83
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	+ 20 200.00
Chap. 13 – Subventions	- 252 074.74
Chap. 27 – Créances / transfert Dt à TVA	+ 20 200.00

En dépenses : **+ 509 347.02 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 001 – Résultat reporté	+ 218 978.83
Chap. 20 – Frais d'études	+ 80 000.00
Chap. 23 – Travaux :	+ 190 168.19
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	+ 20 200.00

Le conseil municipal a été invité à :

=> fixer le niveau de vote du budget
=> se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2009.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, à l'unanimité :

=> A décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

=> A adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **Budget Supplémentaire 2009 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : 1 226 891.95	**Dépenses : 1 226 891.95**
Fonctionnement	504 242.93	504 242.93
Investissement	722 649.02	722 649.02

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Adoption du budget supplémentaire 2009
- Annexe de l'assainissement

Le budget supplémentaire 2009 pour l'assainissement collectif a été arrêté comme suit :

	Recettes : 1 063 020.49	**Dépenses : 1 063 020.49**
Fonctionnement	35 581.51	35 581.51
Investissement	1 027 438.98	1 027 438.98

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2008, soit :

En section de fonctionnement :

. Dépenses : Néant
. Recettes : Néant

En section d'investissement :

. Dépenses : 668 523.00
. Recettes : 723 345.00

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2008 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes : **+ 35 581.51** :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté :	+ 7 161.51
Chap. 74 – Subventions et participations :	+ 28 420.00

En dépenses : **+ 35 581.51 €**, soit :

Chap. 011 – Charges à caractère général :	+ 4 481.51
Chap. 65 – Charges de gestion courantes :	+ 30 000.00
Chap. 66 – Charges financières :	+ 1 100.00

Pour la section d'investissement :

En recettes : **+ 304 093.98 €** soit :

Chap. 001 – Excédent d'investissement reporté :	+ 234 839.98
Chap. 10 – FCTVA	+ 69 254.00

En dépenses : **+ 358 915.98 €** soit :

Chap. 20 – Frais d'études :	+ 60 000.00
Chap. 23 – Travaux :	+ 298 915.98

Le conseil municipal a été invité à :

=> fixer le niveau de vote du budget

=> se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2009.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, à l'unanimité :

=> a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

=> a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **Budget Supplémentaire 2009 de l'assainissement collectif des eaux usées** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : 1 063 020.49	**Dépenses : 1 063 020.49**
Fonctionnement	35 581.51	35 581.51
Investissement	1 027 438.98	1 027 438.98

AFFAIRE N° 10 / Adoption du Budget Supplémentaire 2009
- Annexe de la régie funéraire

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il a été proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2008, soit :

En recettes : + 417.91 €

- Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 417.91

En dépenses : **+ 417.91 €**

- Chap. 011 – Art. 6068 – Autres matières et fournitures + 150.00
- Chap. 012 – Art. 6215 – Charges de personnel + 267.91

Le conseil a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget
- se prononcer sur les inscriptions.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, à l'unanimité :

=> a décidé de voter le budget au niveau du chapitre

=> a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **Budget Supplémentaire 2009 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

▪ En recettes : 417.91 €
▪ En dépenses : 417.91 €

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Adoption du Budget Supplémentaire 2009
- Annexe du SPANC

Le Budget Supplémentaire 2009 du SPANC se chiffre à :

	Recettes : 24 274.25	**Dépenses : 24 274.25**
Fonctionnement	7 557.91	7 557.91
Investissement	16 716.34	16 716.34

Ce budget ne comporte pas de restes à réaliser.

En propositions nouvelles et en reprise des résultats affectés, le projet de budget s'établit comme suit :

En section de fonctionnement

Les recettes se chiffrent à **+ 7 557.91 €,** soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté : + 7 557.91

Les dépenses représentent **+ 7 557.91 €,** soit :

Chap. 011 – Charges à caractère général : + 7 557.91

En section d'investissement

Les recettes sont de **+ 16 716.34 €**

Chap. 10 – Réserves + 16 716.34

Les dépenses sont de **+ 16 716.34 €**

Chap. 001 – Résultat reporté 14 476.34
Chap. 21 – Immobilisation corporelle 2 240.00

Le conseil a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget

- se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2009.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, à l'unanimité :

=> a décidé de voter le budget au niveau du chapitre

=> a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **Budget Supplémentaire 2009 du SPANC** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : 24 274.25	**Dépenses : 24 274.25**
Fonctionnement	7 557.91	7 557.91
Investissement	16 716.34	16 716.34

AFFAIRE N° 12 / Création de trottoirs sur la RD 16 et la RD 18
- **Constitution d'un groupement de commandes**
- **Adoption des plans de financement**

Le Maire a rappelé au conseil municipal qu'il a sollicité du Conseil Général une participation au financement de la réalisation des **trottoirs sur les RD 16 et RD 18.**

Le Conseil Général est prêt à intervenir sur les crédits du FIRT dans le cadre d'une convention de groupement.

Cette convention a été annexée à la présente délibération.

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage des deux opérations. Le Conseil Général participe à hauteur de :

▪ 366 103.41 € TTC pour la RD 16
▪ 508 366.48 € TTC pour la RD 18

La Commune a, à sa charge :

▪ 710 376.08 € TTC sur la RD 16
▪ 346 560.36 € TTC sur la RD 18

Le conseil municipal a été invité à :

=> Approuver les termes de la convention et le cas échéant autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer le document contractuel correspondant

=> Approuver les plans de financement des deux opérations

=> Sur la forme, il est demandé au Conseil Général de rectifier les points suivants :

▪ Sur l'ordre de réalisation, il y a lieu d'inverser les tranches :
• Tranche 1 – RD 18 –(PR1 + 250 à PR2 + 350)
• Tranche 2 – RD 16 – (PR0 + 550 à PR1 + 550) et RD 18 (PR0 à PR0 + 800).

▪ Au niveau du préambule, il fait référence au Chemin Labrune. Cette référence est à supprimer. Il s'agit de la RD 18.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> A approuvé les termes de la convention de groupement à intervenir avec le Conseil Général sous réserve de la prise en compte des modifications listées ci-dessus

=> A autorisé le Maire et en son absence le 1er Adjoint, à signer le document contractuel correspondant

=> A approuvé les plans de financement des deux opérations.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Intercommunalité
- **Retrait de la CCSud**
- **Demande d'adhésion à la CIVIS**

La Commune des AVIRONS est actuellement membre de la Communauté de Communes du Sud. Au sein de cet EPCI, le territoire communal est en discontinuité territoriale.

Aux fins d'inscrire la collectivité dans un périmètre rationnel et cohérent, le Maire a proposé au conseil :

• De demander au Préfet le retrait de la Commune de la CCSud
• De solliciter l'adhésion de la Commune à la CIVIS.

Pour ce faire, il convient d'utiliser la procédure de retrait dérogatoire prévue à l'article **L.5214-26 du CGCT** qui permet à une commune de se retirer d'une communauté de communes, à sa demande, pour intégrer un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le retrait n'est pas subordonné à l'accord de l'organe délibérant de la CCSud ni de ses communes membres.

Il est soumis, par le Préfet, à l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale.

Au vu de cet avis et au vu de la décision du conseil communautaire qui accepte la demande d'adhésion, le Préfet autorise le retrait par arrêté.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer.

Le Maire a apporté des explications quant aux tenants de cette affaire. Il a notamment fait référence à l'étude de faisabilité actuellement en cours pour la communauté du Grand Sud. Cette étude a mis en exergue la possibilité d'agir en deux étapes. La première étant la création de deux communautés d'agglomération distinctes sous réserve du départ des AVIRONS compte tenu de sa discontinuité territoriale avec les communes membres de la CCSud.

Cette étape intermédiaire permettrait à la CCSud de se mettre à niveau et l'intégration serait beaucoup plus facile à mettre en œuvre.

Le Maire a également fait part des différents contacts et approches qu'il a réalisés pour préparer cette demande d'adhésion.

Monsieur FERRERE a rappelé qu'il s'agissait là d'un sujet délicat et ancien qui revêt une importance majeure pour l'avenir des AVIRONS.

Pour le Sud : - Echelle de conduite pour l'humain
- Enjeux en termes de logement
- Cohérence des projets
- Intérêt financier

Monsieur FERRERE a posé les questions suivantes :

▪ En matière de personnel : Au regard des champs de compétence élargis de la CIVIS (développement économique et touristique notamment), doit-on s'attendre à des transferts ?

▪ En matière de transports : Qu'en est-il des contrats en cours ?

▪ En matière de fiscalité : Quel avenir pour la TPU ? Qu'en est-il du lissage ?

▪ Si la CIVIS refuse l'adhésion, que devient le territoire communal ?

Le Maire a apporté les éléments de réponses suivants :

▪ Les champs de compétences évoqués sont des champs qui relèvent de la définition de l'intérêt communautaire. Les équipements de la Commune des AVIRONS ne présentent pas cet intérêt. Il n'y aura donc pas de transferts de personnel.

▪ Pour la question des transports, l'intercommunalité reprend les contrats en l'état jusqu'à leurs termes.

▪ Pour ce qui est de la fiscalité, la réforme de la TPU n'est pas encore validée. Il semblerait que la dénomination serait Taxe sur l'activité. Le taux de cette taxe serait fixé sur le plan national. Les compositions seraient différentes et le produit perçu serait reversé sous forme de dotation.

▪ Pour ce qui est de la possibilité de lissage si la taxe professionnelle est maintenue en l'état : Le lissage serait calé prorata temporis sur la période restante pour les communes de la CIVIS soit jusqu'en 2014. Chaque année, le taux prendrait environ 2.32 %.

Monsieur FERRERE a également posé la question de l'attribution de compensation.

Le Maire a répondu que pour les AVIRONS, la compensation sera négative puisque la collectivité va transférer plus de charges que de recettes.

Enfin, sur la question d'un éventuel refus de la CIVIS, le Maire a fait part de sa sérénité. Il a rappelé que le délibéré du conseil communautaire se faisait à la majorité simple. Quoiqu'il en soit, dans l'hypothèse d'un refus, la Commune restera à la CCSud.

Monsieur GRONDIN a précisé que beaucoup de réponses avaient été apportées. Il a toutefois posé la question de savoir si pour les habitants, la démarche étaient transparente.

Le Maire a demandé à **Monsieur GRONDIN** de préciser sa question.

Il a reformulé en demandant si l'adhésion était transparente.

Le Maire a redonné les compétences transférées avec les volumes financiers tant pour ce qui est des coûts que des recettes susceptibles d'être levées.

Monsieur GRONDIN a posé la question du choix entre le TCO et la CIVIS.

Le Maire a rétorqué que la Commune était tournée vers le Sud.

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

=> a invité le Maire à demander au Préfet le retrait de la Commune de la CCSud

=> L'a invité à solliciter l'adhésion de la Commune à la CIVIS

=> L'a autorisé à enclencher toutes les démarches utiles à l'aboutissement de cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Mise à la réforme de divers véhicules communaux

Le Maire a informé le conseil municipal qu'il convient de mettre à la réforme les véhicules suivants :

Désignation et immatriculation	Date de 1ere mise en circulation	Kilométrage	Affectation
▪ CITROEN XSARA : **476 BFG**	20/04/1998	295 557 Kms	Elus
▪ CITROEN ZX : **738 BBL**	01/08/1995	404 000 Kms	Services Techniques
▪ CITROEN XSARA : **149 BKV**	23/05/2001	210 559 Kms	Elus

En conséquence, il a été proposé au conseil municipal de retirer lesdits véhicules de l'inventaire communal.

Ils seront vendus en l'état ou en qualité d'épaves.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de retirer les véhicules désignés ci-dessous de l'inventaire communal.

Désignation et immatriculation	Date de 1ere mise en circulation	Kilométrage	Affectation
▪ CITROEN XSARA : **476 BFG**	20/04/1998	295 557 Kms	Elus
▪ CITROEN ZX : **738 BBL**	01/08/1995	404 000 Kms	Services Techniques
▪ CITROEN XSARA : **149 BKV**	23/05/2001	210 559 Kms	Elus

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT a été mis à disposition à la Direction Générale des Services.

Alinéa 4 de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Maire a informé le conseil des avenants qu'il a signés dans le cadre de ses pouvoirs délégués par délibération du 27 mars 2009 **(Voir liste annexée).**

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière a été mis à disposition auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire a informé le conseil qu'il n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AI 899	500 m²	UD	63 Bis Rte du Tévelave	KIBIO Camille
AS 1069	545 m²	1 NAU	7 Imp. Jacky Fort	HADDAD Yoram Jh. Zvi
AM 1123	470 m²	ZCb	2 Rue des Bauhinias	MELARD Olivier
AD 427	438 m²	UD	12 Ter Rue Francis Rivière	Consorts MACE
AR 438	125 m²	UD	162 Chemin Cendrine	MALET Renée
AS 303	Terrain : 728 m² Appt. : 81 m²	UA	2 Rue Edouard Sartre	BEGUE Eddy
AP 1122	Terrain : 1189 m² 7 appt. : 52 m²	UC	89 Chemin Labrune	AROSTEGUY J. Raymond
AP 1122	Terrain : 1189 m² 2 appt. : 52 m²	UC	89 Chemin Labrune	HAZARD Hervé
AO 593	720 m²	UD	Ravine Sèche	BENARD Marie Flavie

<u>AFFAIRE N° 16</u> / Personnel communal
- Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs comme suit :

<u>Agents non titulaires</u> :

a) Création d'emplois sur la base de la loi du 26 juillet 2005 et de la circulaire préfectorale du 8 septembre 2006

=>Agents en CDI à temps non complet (30 H/semaine)

▪ Adjoint technique de 2ème classe : 02

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, à l'unanimité, a approuvé la modification du tableau des effectifs communaux, telle que proposée.

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Maire a levé la séance.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**
Vincent CLOTAGATIDE **Michel DENNEMONT**